FRC 2. 13579 13579

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 11691

COMPTE RENDU

En exécution du décret du 21 nivôse an 3,

Par les Repréſentans du Peuple FORESTIER & FAUVRE; en miſſion dans les départemens du Cher & de l'Allier, depuis le 12 mars juſqu'au 19 avril 1793;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

RECETTE.

REÇU de la tréſorerie nationale, ſur un mandat des Repréſentans du Peuple, Membres du Comité des Inſpecteurs de la ſalle, trois mille livres, ci . . . . . 3000 l.

DÉPENSE.

Frais de poſte.	1406 l. 5 ſ.	
Traitement & nourriture du citoyen qui les a accompagnés pendant le cours de leur miſſion.	312	
Bienfaiſance & dépenſes diverſes, relatives au recrutement	177 10	
	1895 15	3000

Recette.			3000 l.
De l'autre part.	1895 l.	15 ſ.	
Paiement d'un courier extraordinaire envoyé de Bourges à Orléans, pour mettre à la poſte un paquet adreſſé à la Convention nationale, contenant des renſeignemens importans ſur les troubles qui commençoient à ſe manifeſter dans la Vendée.	140	5	2426
Payé au citoyen Cornuau, carroſſier, rue du Mail, pour loyer d'une voiture pendant trente-ſept jours.	190		
Réparations d'une voiture briſée dans les mauvais chemins du département de l'Allier.	200		
La recette excède la dépenſe de.			574

Les Repréſentans du Peuple ſouſſignés ont remis ladite ſomme de cinq cent ſoixante-quatorze liv. à leur collègue Saurine, membre du comité des Inſpecteurs de la ſalle, ſuivant ſon récépiſſé en date du 22 avril 1793, l'an ſecond de la République.

Ils déclarent n'avoir reçu aucunes ſommes, n'avoir impoſé ni autoriſé aucunes contributions, ni fait aucunes réquiſition.

Signé, FORESTIER, FAUVRE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, an III.